

**2145 - Autres équipements à vocation touristique**

**Construction de bâtiments transitoires  
à la base nautique de PLOBSHEIM**

**Rapport n° CP/2015/84**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service administratif

**Résumé :**

Le Conseil Général du Bas-Rhin a procédé à la construction de bâtiments transitoires à la Base Nautique de PLOBSHEIM suite à l'incendie survenu dans la nuit du 25 au 26 janvier 2011 au club house, propriété du Département.

Le présent rapport vise à conclure un protocole transactionnel avec le cabinet BGL ARCHITECTURE à WOLFISHEIM afin de régulariser le dossier et prendre en charge le paiement des prestations d'OPC réalisées par la maîtrise d'œuvre mais qui n'avaient pas été honorées suite à une incohérence constatée entre l'acte d'engagement et une de ses annexes.

Le Département du Bas-Rhin a conclu avec le cabinet BGL ARCHITECTURE, le 2 février 2012, le marché public n°000157 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de bâtiments transitoires à la base nautique de PLOBSHEIM. Le montant initial du marché s'élevait à 88 000 € HT, soit 105 248,00 € TTC.

Au cours de l'exécution des missions dévolues au maître d'œuvre, il est apparu que le prix indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement, à savoir 88 000,00 € HT, n'incluait pas le coût des missions OPC d'un montant de 10 000,00 € HT et SSI de 3 000,00 € HT.

Or, ces montants figuraient au tableau de répartition des missions joint en annexe 1 dudit acte d'engagement.

La mission SSI ayant finalement été annulée, le montant du litige s'élève à 10 000,00 €.

Si le titulaire a manqué de vigilance en remplissant les documents, il apparaît que d'un point de vue formel, les pièces à remplir étaient source manifeste d'erreur. La responsabilité semble donc partagée entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché. Les documents types ont depuis été remplacés.

A ce titre, après négociation et afin de régulariser ce dossier, le maître d'œuvre a accepté de prendre à sa charge la moitié du coût de la mission OPC, soit 5 000,00 €, le Département du Bas-Rhin s'engageant à prendre à sa charge l'autre moitié, soit 5 000,00 €.

Je vous propose d'accepter la prise en charge par le Département du Bas-Rhin de la moitié du coût de la mission OPC pour une somme forfaitaire de 5 000,00 €.

En conséquence de quoi, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole transactionnel ci-joint avec le cabinet BGL ARCHITECTURE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- accepte la prise en charge par le Département du Bas-Rhin de 50 % de la mission OPC pour un montant forfaitaire de 5 000,00 € ;*

*- autorise le président du Conseil Général à signer le protocole transactionnel joint en annexe avec le cabinet BGL ARCHITECTURE.*

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL